



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

AR PREFECTURE

016-251602595-20181206-DELIB49-DE
Reçu le 11/12/2018

Comité Syndical du 6 décembre 2018

Délibération n°49/2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le six décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 13 novembre 2018

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Xavier Bonnefont, Didier Jobit, Jacques Chabot, Didier Villat et Philippe Bouty.
Mesdames Jeanne Filloux, Fabienne Godichaud, Annette Feuillade, Marie-Claude Guionnet, Emilie Richaud et Elisabeth Lasbugues.

Membres absents ou excusés : Messieurs Jean-François Dauré, François Nebout, William Jacquillard, Daniel Sauvaitre, Mathieu Hazouard, Jean-Hubert Lelièvre et Jérôme Sourisseau.
Madame Martine Pinville.

Membres consultatifs présents : Madame Anne Frangeul et monsieur Daniel Braud.

Membres consultatifs absents excusés: Madame Cécile François et monsieur et Andreas Koch.

Objet : Budget du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis 2018 – Décision Modificative N°2

L'équilibre du budget primitif 2018 du Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS, voté le 9 mars 2018 s'établit, après vote d'une décision modificative n°1 le 19 juin 2018, comme suit :

- 6 177 262,77 € pour la section de fonctionnement ;
- 5 772 708,88 € pour la section d'investissement.

Une décision modificative n° 2 vous est présentée afin de procéder aux mouvements budgétaires destinés à ajuster les prévisions de crédits initiales et permettre la passation des écritures liées au provisionnement proposé.

Fonctionnement : virements de crédits

Dépenses	+ 37 000 €	68 – 6817/ Dotations aux provisions
Dépenses	- 17 000 €	65 – 6542 / Créances éteintes
Dépenses	- 20 000 €	66 – 66111 / Charges financières

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

AR PREFECTURE

016-251602595-20181206-DELIB49-DE
Reçu le 11/12/2018

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical adoptent – à l'unanimité (12 présents – 12 votants – 12 voix « pour ») la Décision Modificative n°2 au Budget 2018, telle qu'elle est proposée ci-dessus.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 11 déc. 2018
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 11 déc. 2018
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)


François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis

Angoulême, le 11 décembre 2018

Signé: Le Président